

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

**Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

**Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30**

**Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**

***Accueil téléphonique des services :***

***"Juridique" - "Carrières/Retraite CNRACL" - "Missions temporaires"***

L'accueil téléphonique de ces services s'effectue selon les modalités suivantes :

|                 |                          |                                                           |
|-----------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <b>Lundi</b>    | <b>08 h 30 à 12 h 00</b> | <b>14 h 00 à 17 h 30</b>                                  |
| <b>Mardi</b>    | <b>08 h 30 à 12 h 00</b> | <b>PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi <u>après-midi</u></b> |
| <b>Mercredi</b> | <b>08 h 30 à 12 h 00</b> | <b>14 h 00 à 17 h 30</b>                                  |
| <b>Jeudi</b>    | <b>08 h 30 à 12 h 00</b> | <b>PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi <u>après-midi</u></b> |
| <b>Vendredi</b> | <b>08 h 30 à 12 h 00</b> | <b>14 h 00 à 17 h 00</b>                                  |

***Accueil téléphonique pour le service :***

***"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"***



**Le mardi matin et le jeudi matin**

**De 08h30 à 12h00**

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**



## Sommaire de ce numéro

- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Archivistes itinérants
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours
- Examens professionnels
- Prévention des risques professionnels
- Conseil en Organisation et Santé au Travail

## L'actualité

| Circulaires publiées par le CDG 68                                                                                 |            |            |                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|----------------------------------------------------------------|
| N°                                                                                                                 | Date       | Classement | Intitulé                                                       |
| <a href="#">14/2016</a>                                                                                            | 24/05/2016 | C 44       | Interdiction de fumer et de vapoter – mise à jour FÉVRIER 2026 |
| Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a> |            |            |                                                                |

| Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68                                                                                  |            |                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------|
| Fiches/outils                                                                                                                          | Date       | Intitulé                                                         |
| Fiche Psycho'ressources                                                                                                                | 13/03/2026 | <a href="#">Traverser plus sereinement la période électorale</a> |
| Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a> |            |                                                                  |

### Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) du 18 février 2026

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale s'est réuni le 18 février 2026.

1. **Deux projets de décret relatifs aux concours et examens professionnels** ont été examinés :
  - Un projet de décret portant modification des modalités d'organisation et actualisation des dispositions relatives aux épreuves physiques des concours d'accès aux cadres d'emplois de la filière sportive et de l'examen professionnel permettant l'accès au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
  - Un projet de décret portant modification de la nature et des modalités de dispense des épreuves physiques des concours d'accès aux cadres d'emplois de la filière police municipale et de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.
2. Un **vœu du CSFPT** adopté à l'unanimité, **demande que les dispositions qui figuraient à l'article 2 du décret n° 85-397 du 03 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la FPT soient intégrées au projet de loi de simplification des normes applicables aux collectivités territoriales**. Lors de la codification de la partie réglementaire intervenue le 1<sup>er</sup> février 2025, cette disposition qui prévoyait que : « *les dispositions du présent décret ne font pas obstacle à la conclusion entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales de conditions plus avantageuses* » avait été supprimée. Cela a provoqué une remise en cause des accords existants, en l'absence de base légale et réglementaire, et ne permet pas, la négociation de nouveaux accords ou leur actualisation, notamment à l'issue des prochaines élections professionnelles.

Pour plus de détails et lire les avis rendus par les collègues « employeurs » et « organisations syndicales », consultez le [communiqué de presse du CSFPT 18 février 2026](#).

## Brèves du mois de février

- **Agents** : afin d'améliorer l'accès aux logements des agents publics, le ministre de la Fonction publique a adressé une [circulaire](#) aux préfets leur demandant d'identifier les territoires dans lesquels les agents publics rencontrent les plus fortes difficultés à se loger, puis dans un second temps, de mettre en place un plan d'actions d'ici fin juin.
- **Agents** : le 19 février, le gouvernement a présenté aux organisations syndicales, un projet de décret relatif aux autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à certains événements familiaux. Pour les syndicats ce texte diminue les droits des agents.
- **Commande publique** : la [proposition de loi visant à réduire les retards de paiements afin de lutter contre les défaillances d'entreprises](#), a été adoptée au Sénat le 19 février. Le texte prévoit de contraindre les acheteurs publics à respecter les délais de paiement légaux, ainsi que le versement d'intérêts moratoires en cas de retard de paiement. Le texte a été transmis à l'Assemblée nationale.
- **Dialogue social** : le portail de la fonction publique propose un [nouvel espace](#) dédié à la publication des accords négociés dans les trois versants de la fonction publique afin de les rendre accessible aux agents. L'intégration des accords est en cours.
- **Élus** : en plus des dispositions applicables aux agents publics présentées en page 4, la [loi de finances pour 2026](#) prévoit le versement d'une prime annuelle pour les maires d'un montant de 554 euros (article 198).
- **Fonction publique** : par [décret](#), David Amiel, jusqu'alors ministre délégué à la Fonction publique et à la Réforme de l'État, a été nommé ministre de l'Action et des Comptes. Son remplaçant devrait être nommé après les élections municipales.
- **Fonction publique** : un [projet de loi portant diverses mesures urgentes de sécurisation du droit de la fonction publique](#) a été déposé au Sénat le 25 février. Le texte fait l'objet d'une procédure accélérée et vise à limiter le risque contentieux auquel peuvent être exposés les employeurs publics.
- **Polices municipales** : le 10 février, le Sénat a adopté le [projet de loi relatif à l'extension des prérogatives, des moyens, de l'organisation et du contrôle des polices municipales et des gardes champêtres](#). Faisant l'objet d'une procédure accélérée, le texte a été transmis à l'Assemblée nationale.
- **Sapeurs-pompiers** : le 13 février, le ministre de l'Intérieur a présenté un plan national de lutte contre les violences faites aux sapeurs-pompiers comportant 19 mesures articulées autour de cinq axes : mieux connaître les menaces, prévenir et anticiper les situations à risque, préparer les agents face à la violence, accompagner les victimes et bannir toute forme d'impunité.
- **Rémunération** : le 12 février 2026, une [proposition de loi visant à renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale par l'instauration d'une prime de treizième mois](#) a été déposée au Sénat.

## Ressources sélectionnées pour vous

- [L'emploi dans la fonction publique en 2024 : Le recrutement de contractuels soutient de nouveau la hausse de l'emploi dans la fonction publique](#), Insee Première n° 2094, 10 février 2026.  
Et [les effectifs dans la FPT au 31 décembre 2024](#), Bulletin d'information statistique n° 207, Direction générale des collectivités territoriales, février 2026 : Fin 2024, 5,9 millions d'agents travaillent dans la fonction publique soit 32 800 agents de plus qu'en 2023. Dans la fonction publique territoriale l'augmentation est de 0,3 %. Le nombre de contractuels continue d'augmenter de 2,3 % dans la FPT, alors que celui des fonctionnaires diminue de 0,3 %.
- [Horizons 2026 : Tendances de l'emploi territorial et politiques RH des collectivités et des intercommunalités](#), Coordination des employeurs territoriaux (CET), février 2026 : présentation des tendances de l'emploi territorial et de la politique RH des collectivités et intercommunalités depuis 2020.
- [Télétravail : ses effets sur les conditions de travail dans la fonction publique](#), Point Stat n° 55, Direction générale de l'administration et de la fonction publique, février 2026 : données présentant les catégories d'agents publics concernées par le télétravail ainsi que les effets de ce dernier sur leurs conditions de travail. Une comparaison constante des chiffres observés dans le secteur privé apporte un éclairage supplémentaire.

## À noter au Journal Officiel : février 2026

---

### **Simplification : deux méga-décrets**

Deux décrets simplifient les normes applicables aux collectivités territoriales en procédant à la modification de différentes dispositions contenues dans plusieurs codes (code général des collectivités territoriales, code général de la fonction publique, code de la commande publique, etc.). Dans le domaine des ressources humaines, l'obligation de publicité des postes est supprimée lors des procédures de reclassement pour inaptitude bénéficiant aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des trois versants de la fonction publique. Entrée en vigueur le 22 février 2026.

[Décret n° 2026-117 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements](#) et [Décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements](#), JO du 21/02/2026.

### **Congés familiaux**

Le texte prévoit (selon les règles propres à chaque versant de la fonction publique) que le fonctionnaire conserve son emploi durant le congé de solidarité familiale, ainsi que les modalités de sa réaffectation en cas de suppression ou de transformation de son emploi. Entrée en vigueur le 22 février 2026.

De plus, il précise les délais dans lesquels le congé d'adoption peut être pris et les possibilités de fractionnement de ce congé. Ces dispositions sont applicables aux parents sollicitant un congé d'adoption à compter du 22 février 2026.

[Décret n° 2026-119 du 20 février 2026 portant diverses dispositions relatives au congé de solidarité familiale et au congé d'adoption dans la fonction publique](#), JO du 21/02/2026

### **Loi de finances pour 2026**

La loi de finances pour 2026 comporte deux mesures applicables aux agents publics.

L'article 173 pérennise la rupture conventionnelle et introduit de nouvelles dispositions dans le Code général de la fonction publique. Entrée en vigueur le 21 février 2026. Un décret d'application viendra préciser certaines modalités.

L'article 174 porte de 2 à 3 semaines la durée du congé maternité prénatal. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars.

[LOI n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026](#), JO du 20/02/2026.

## Archivistes itinérants

---

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)
- Quentin DEPECKER : [poste 871](#)
- Léo NUTINI : [poste 881](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

[v.bernard@cdg68.fr](mailto:v.bernard@cdg68.fr)

[e.hartmann@cdg68.fr](mailto:e.hartmann@cdg68.fr)

[s.roussiaux@cdg68.fr](mailto:s.roussiaux@cdg68.fr)

[q.depecker@cdg68.fr](mailto:q.depecker@cdg68.fr)

[l.nutini@cdg68.fr](mailto:l.nutini@cdg68.fr)

## Calendrier

### Commissions Administratives Paritaires (CAP) / Commission Consultative Paritaire (CCP)

| Dates et heures des réunions * | Dates limites de réception des saisines |
|--------------------------------|-----------------------------------------|
| Vendredi 10 avril 2026 à 09h00 | Délai échu                              |
| Vendredi 19 juin 2026 à 09h00  | Vendredi 22 mai 2026                    |

\* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

### Comité Social Territorial (CST)

| Dates et heures des réunions                                    | Dates limites de réception des saisines               |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Mardi 07 avril 2026 à 08h30                                     | Délai échu                                            |
| Mardi 02 juin 2026 à 08h30                                      | Jeudi 30 avril 2026                                   |
| Mardi 15 septembre 2026 à 08h30<br>Attention changement de date | Vendredi 14 août 2026<br>Attention changement de date |
| Mardi 1 <sup>er</sup> décembre 2026 à 08h30                     | Vendredi 30 octobre 2026                              |

 Les séances se dérouleront à nouveau au Centre de Gestion en salle de séance Théo Bachmann.

## Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

### Formation restreinte

| Le Conseil médical départemental<br>FPT du Haut-Rhin<br>se réunit en formation restreinte<br>le mercredi après-midi | Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins <b>deux mois</b> avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dates des réunions *                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Mercredi 15 avril 2026                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Mercredi 20 mai 2026                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Mercredi 17 juin 2026                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

## Formation plénière

| Le Conseil médical départemental<br>FPT du Haut-Rhin<br>se réunit en <b>formation plénière</b><br>le <b>jeudi matin</b> | Dates limites de réception des dossiers                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Dates des réunions *                                                                                                    |                                                                     |
| <b>Jeudi 09 avril 2026</b>                                                                                              | Délai échu                                                          |
| <b>Jeudi 04 juin 2026</b>                                                                                               | Jeudi 07 mai 2026                                                   |
| <b>Jeudi 06 août 2026</b>                                                                                               | Vendredi 10 juillet 2026                                            |
| <b>Jeudi 15 octobre 2026</b><br><b>Attention : changement de date</b>                                                   | Vendredi 18 septembre 2026<br><b>Attention : changement de date</b> |
| <b>Jeudi 03 décembre 2026</b>                                                                                           | Vendredi 06 novembre 2026                                           |

\* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

## Concours\*

| Intitulé                                                       | CDG<br>Organisateur                                   | Type     | Période d'inscription       | Date limite de clôture<br>des inscriptions |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------|-----------------------------|--------------------------------------------|
| <b>Attaché</b>                                                 | <a href="#">CDG 54</a>                                | Concours | Du 10/03/2026 au 15/04/2026 | 23/04/2026                                 |
| <b>Assistant socio-éducatif</b>                                | <a href="#">CDG 51</a><br>&<br><a href="#">CDG 57</a> | Concours | Du 07/04/2026 au 13/05/2026 | 21/05/2026                                 |
| <b>Aide-soignant de classe normale</b>                         | CDG à définir*                                        | Concours | Du 14/04/2026 au 20/05/2026 | 28/05/2026                                 |
| <b>Auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> | CDG à définir*                                        | Concours | Du 14/04/2026 au 20/05/2026 | 28/05/2026                                 |

## Examens professionnels\*

| Intitulé                                                   | CDG<br>Organisateur    | Type   | Période d'inscription       | Date limite de clôture<br>des inscriptions |
|------------------------------------------------------------|------------------------|--------|-----------------------------|--------------------------------------------|
| <b>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (AVG)</b> | <a href="#">CDG 54</a> | Examen | Du 03/03/2026 au 08/04/2026 | 16/04/2026                                 |
| <b>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (AVG)</b> | <a href="#">CDG 57</a> | Examen | Du 03/03/2026 au 08/04/2026 | 16/04/2026                                 |
| <b>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (PI)</b>  | <a href="#">CDG 57</a> | Examen | Du 03/03/2026 au 08/04/2026 | 16/04/2026                                 |

|                                                           |                        |        |                             |            |
|-----------------------------------------------------------|------------------------|--------|-----------------------------|------------|
| Rédacteur (PI – SGM)                                      | CDG à définir*         | Examen | Du 03/03/2026 au 08/04/2026 | 16/04/2026 |
| Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (AVG)      | <a href="#">CDG 21</a> | Examen | Du 10/03/2026 au 15/04/2026 | 23/04/2026 |
| Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (PI)       | <a href="#">CDG 21</a> | Examen | Du 10/03/2026 au 15/04/2026 | 23/04/2026 |
| Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (AVG)      | <a href="#">CDG 21</a> | Examen | Du 10/03/2026 au 15/04/2026 | 23/04/2026 |
| Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe (AVG)   | CDG à définir*         | Examen | Du 24/03/2026 au 29/04/2026 | 07/05/2026 |
| Sergent de Sapeurs-Pompiers Professionnels                | CDG à définir*         | Examen | Du 07/04/2026 au 13/05/2026 | 21/05/2026 |
| Lieutenant Hors Classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels | <a href="#">CDG 35</a> | Examen | Du 14/04/2026 au 20/05/2026 | 28/05/2026 |

\* Consulter le site [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).

## Prévention des risques professionnels

### Offre de formation 2026 du CNFPT Grand-Est dédiée à la santé et à la sécurité des agents au travail

L'autorité territoriale doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de l'ensemble de ses agents.

Les formations font partie intégrante de ces mesures de prévention. Elles doivent être réalisées dès l'arrivée d'un nouvel agent, mais également tout au long de sa carrière dans le cadre de mesures de rappel (ex. : maintien et actualisation des compétences, évolution d'équipements, de matériels ou de la réglementation, changement de méthode de travail ou de poste de travail).



La circulaire n° 16/2005 du Centre de Gestion « [Formations obligatoires en santé et sécurité](#) » récapitule les formations les plus courantes pour les agents des collectivités territoriales, qui permettent de répondre à la réglementation en matière de prévention des risques professionnels.

En outre, le **CNFPT Grand-Est** a publié pour l'année 2026 l'[offre dédiée aux formations en santé et sécurité des agents au travail](#).

## Fonds National de Prévention de la CNRACL – Offre d'accompagnement 2026

Le **Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL** déploie une **nouvelle offre d'accompagnement** destinée aux employeurs territoriaux.

Cette évolution vise à soutenir plus efficacement les démarches de prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail des agents.

Axée sur les besoins des employeurs, la nouvelle offre d'accompagnement a pour objectifs :

- d'**orienter les aides financières** vers les bénéficiaires affiliés au régime, qui sont les destinataires effectifs des actions de prévention mises en place par les employeurs ;
- de **développer la connaissance et la mise à disposition gratuite d'informations juridiques et statistiques** pour guider et orienter les actions ;
- de **favoriser l'élaboration et l'émission de recommandations** d'actions.



Pour découvrir cette nouvelle offre d'accompagnement, nous vous invitons à consulter la [brochure](#) du FNP et à participer au [webinaire de présentation](#) programmé le **mardi 31 mars 2026 à 11h00**.

### Défibrillateurs : dans quels ERP sont-ils obligatoires ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi impose à de nombreux établissements recevant du public (ERP) de s'équiper d'un défibrillateur automatique externe (DAE). Cette liste a évolué depuis le 07 décembre 2025.

#### Établissements concernés :

- ⇒ les **ERP des catégories 1 à 4** ;
- ⇒ les **ERP relevant de la catégorie 5**, lorsqu'ils sont implantés pour une durée supérieure à trois mois et qu'ils accueillent un nombre minimal de personnes défini par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction :
  - a) Les structures d'accueil pour personnes âgées ou pour personnes handicapées ;
  - b) Les établissements de santé mentionnés à l'article L. 6111-1 du code de la santé publique et les centres de santé mentionnés à l'article L. 6323-1 du même code ;
  - c) Les établissements clos et couverts accueillant une activité sportive ;
  - d) Les établissements affectés à une activité de danse ou à une salle de jeux ;
  - e) Les gares routières ou ferroviaires ;
  - f) Les aéroports ;
  - g) Les hôtels-restaurants d'altitude ;
  - h) Les refuges de montagne gardés.

#### Modalités d'installations :

Pour être efficace, le DAE doit pouvoir être utilisé très rapidement en cas d'urgence. Il doit donc :

- ⇒ être installé dans un **emplacement visible** du public ;
- ⇒ rester **en permanence facile d'accès** ;
- ⇒ être indiqué aux entrées de l'établissement ;
- ⇒ être **facilement et rapidement repérable** grâce à des panneaux de signalisation.

La signalétique est définie par l'[arrêté du 29 octobre 2019](#).

#### Modalités de maintenance :

Le DAE doit rester opérationnel à tout moment. Il est soumis à une **obligation de maintenance**, conformément aux préconisations du fabricant définies dans la notice d'utilisation. Un carnet de maintenance doit consigner toutes les interventions réalisées sur l'équipement.

#### Modalités de déclaration :

Tous les exploitants de DAE doivent déclarer les données de leurs défibrillateurs (notamment ses caractéristiques et son emplacement) dans une base nationale.

Le portail de déclaration est disponible sur le lien suivant : <https://geodae.atlasante.fr/apropos>.

### Et dans les établissements recevant des travailleurs ?

Le Code du travail n'impose pas la mise à disposition d'un défibrillateur comme moyen de secours.

Cependant, l'employeur peut décider de s'équiper d'un tel équipement au regard des résultats de l'évaluation des risques professionnels, et après consultation du médecin du travail.

## Conseil en Organisation et Santé au Travail

### Nouvelle arrivée au CDG 68

Après avoir exercé pendant trois ans au sein du service Conseil en Organisation et Santé au Travail, Maëlys FLORENTINO quitte le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour poursuivre de nouveaux projets professionnels.

Nous tenons à la remercier pour son engagement et son professionnalisme. Son investissement a été précieux pour les équipes et les collectivités accompagnées.

Dans le même temps, nous avons le plaisir d'accueillir **Madame Alice LEPOITTEVIN**, psychologue du travail, qui rejoint le service.

Elle accompagnera au quotidien les collectivités pour améliorer la qualité de vie et les conditions de travail.

Vous êtes une collectivité territoriale et vous souhaitez agir en faveur de la santé et le bien-être de vos agents ? Contactez-nous par courriel à l'adresse : [cost@cdg68.fr](mailto:cost@cdg68.fr)

Bienvenue à **Alice LEPOITTEVIN** dans l'équipe !



### Nouvelle ressource en ligne !

En cette période électorale, le service Conseil en Organisation et Santé au Travail vous propose une nouvelle fiche Psycho'ressources :



#### 👉 Traverser plus sereinement la période électorale.

Au programme, les points de vigilance lors de cette période :

- Le stress,
- Les risques psychosociaux,
- Les violences internes,
- Les réflexes et astuces pour préserver la qualité de vie au travail.

La fiche est disponible en [accès libre sur le site internet du CDG 68.](#)

Parce que vos réalités de terrain et vos besoins guident nos actions, nous mettons à votre disposition des ressources pratiques, directement mobilisables au quotidien.

Cette fiche a été élaborée par **Monsieur Lionel LEJEUNE**, stagiaire en psychologie du travail.

## **Sensibilisation aux actes de violence au travail : inscrivez-vous !**

Dans le cadre du **dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**, le CDG 68 vous propose une **demi-journée de sensibilisation** destinée aux collectivités ayant adhéré au dispositif.

### **Pourquoi participer ?**

- ✓ **Comprendre le dispositif** : Identifier les situations concernées, connaître le cadre juridique et maîtriser les étapes du traitement d'un signalement.
- ✓ **Adopter les bons réflexes** : Apprendre à recueillir un signalement, accompagner les agents et mettre en place une enquête interne.
- ✓ **Échanger avec d'autres collectivités** : Partager vos expériences et bénéficier des bonnes pratiques pour améliorer la prévention et la prise en charge.

### **Date et inscription**

 Jeudi 23 avril 2026 – 09h00 à 12h00

### **Lieu**

 CDG 68 – 22 rue Wilson 68000 Colmar

**ATTENTION ! Places limitées** pour favoriser les échanges en petit groupe. Inscription par retour de mail à : [signalement-violences@cdg68.fr](mailto:signalement-violences@cdg68.fr).

Cette sensibilisation est **gratuite**. Ne manquez pas cette opportunité de renforcer la prévention et d'assurer un environnement de travail sécurisé pour vos agents.

Nous comptons sur votre participation pour agir ensemble contre les violences au travail !

---

**Abonnement « électronique » au Point Info.** Adressez votre demande à Laurence NEFF : [l.neff@cdg68.fr](mailto:l.neff@cdg68.fr)

**Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur :** [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)

**Portail national dédié aux concours et examens :** [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)

---